R REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 6 avril 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivée à 18h20) ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT (arrivée à 20h15) ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Mme BEAULIEU ; Emmanuelle GEVREY LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme DENIS ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER.

Secrétaire de séance : Fabienne BEAULIEU.

En présence de Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux Décideurs Locaux.

2023/CR3-20 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme JOLY Natacha, conseillère municipale élue sur la liste « Agir pour l'Avenir », a démissionné de ses fonctions par courrier en date du 30 mars dernier. La Préfecture en a été informée dès le 31 mars.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devint vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. CAILLE Matthieu a donc été appelé à remplacer Mme JOLY Natacha au sein du conseil municipal. Mais celui-ci nous a informé le 2 avril qu'il renonçait à exercer la fonction de conseiller municipal étant parti de la commune. C'est donc à Nelly DEPRAY qu'il revient d'exercer cette fonction.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Prend acte de la démission de Natacha JOLY, et du renoncement de M. CAILLE à exercer les fonctions de conseiller municipal et de l'installation de Mme DEPRAY Nelly en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et annexé à la présente délibération pour transmission en Préfecture.

2023/CR3-21 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Seuls les membres présents à cette réunion peuvent voter.

M. LEREVEREND rappelle qu'il avait fait 5 remarques à propos du procès-verbal de la réunion du 8 décembre dernier, parmi lesquelles il souhaite en maintenir 3 concernant la rue de l'Ermitage, la construction d'une garderie, les travaux supplémentaires à l'église. M. le Maire indique qu'elles seront annexées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, parmi les membres présents à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022, par 6 voix pour et trois voix contre (Mme OUTIN, Mme HOUDAN et M. LEREVEREND) :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.**

Arrivée de Mme QUESNOT à 20h15.

2023/CR3-22 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

M. LEREVEREND indique que le procès-verbal du 15 mars dernier ne précise pas la raison pour laquelle il désapprouve celui du 27 janvier 2023, cette raison étant qu'un seul devis a été proposé pour le réaménagement de l'agence postale communale. M. le Maire ajoute qu'une seule entreprise avait répondu.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, parmi les membres présents à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022, par 9 voix pour et trois voix contre (Mme OUTIN, Mme HOUDAN et M. LEREVEREND) :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023.**

2023/CR3-23 : DEVIS DU SDEC POUR LA MISE EN PLACE DE LAMPADAIRES RUE DE L'ERMITAGE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait déjà pris une délibération en date du 1er avril 2021 afin de choisir des lampadaires pour le lotissement « Les Jardins de l'Ermitage ». Cependant, les travaux ayant été retardés, le SDEC l'a informé que, depuis, les prix ont augmenté. La participation communale demandée pour les lampadaires choisis initialement selon le même modèle que dans le bourg passerait de 7 449, 85 € à 11 445 € (estimatif), ce qui représenterait une hausse de 54 %...

M. le Maire propose donc de choisir un modèle identique à celui des candélabres du chemin des écoliers. Le coût pour la commune passerait alors de 7 449,85 € à 7 486,66 €.
Arrivée de Jean-Claude BALLOIS.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'annuler la délibération n°2021/CR3-26 du 1er avril 2021 et de la remplacer par la présente ;**
- **De retenir la nouvelle proposition du SDEC pour l'extension de l'éclairage public au lotissement des Jardins de l'Ermitage pour un montant de 7 486,66 € sans taxe à la charge de la commune, et ce, avec des lampadaires identiques à ceux du chemin des écoliers ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ;**
- **Que cette dépense sera inscrite sur le budget primitif 2023 du budget annexe au compte 605 du chapitre 11.**

2023/CR3-24 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Mme DESCELIERS-HUE indique que le compte financier unique regroupe en un seul document les informations de l'ordonnateur et celles du comptable, puis lit les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2022. Elle précise que le budget annexe Lotissement est soumis à TVA et qu'il est présenté en hors taxe, s'agissant d'une opération commerciale. En réponse à la question de M. PROVENÇALLE, M. le Maire précise que cette opération commerciale est déficitaire et qu'elle va générer un coût pour le budget communal. Le lotissement devrait être terminé en fin de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021/CR8-62 du 25/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Budget du 30/03/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe lotissement de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote, et sous la présidence de Mme DENIS, Maire-Adjointe :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022** du budget annexe de la commune de Sainte Honorine du Fay dont le bilan fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :		
Recettes		769 410,88 €
Dépenses	-	607 510,87 €
Résultat de l'exercice 2022		**161 900, 01 €**
Excédent antérieur reporté		436 023,19 €
Excédent de clôture		**597 923,20 €**
Investissement :		
Recettes		564 085,89 €
Dépenses	-	590 818,55 €
Résultat de l'exercice 2022	-	**26 732,66 €**
Déficit antérieur reporté	-	559 925,89 €
Déficit de clôture	-	**586 658,55 €**

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023/CR3-25 : VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DEFICITAIRE

M. le Maire propose de prévoir une subvention d'un montant de 68 584,43 € au compte 657363 pour le budget lotissement afin d'équilibrer son budget, soit d'inscrire un montant total de 68 584,43 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 68 584,43 € au budget annexe Lotissement des Jardins de l'Ermitage, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2023.**
- **D'inscrire ce montant au compte 657363 (fonctionnement dépenses) sur le BP 2023 du budget principal, et au compte 757363 (fonctionnement recettes) du budget annexe lotissement.**

2023/CR3-26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE » LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Le budget annexe avait été créé par la délibération n°2017/CR3-20 du 28/03/2017. M. le Maire indique ses particularités, notamment en ce qui concerne la gestion comptable des stocks.

Afin d'équilibrer ce budget dont la section de fonctionnement est déficitaire, une subvention de la commune d'un montant de 68 584,43 € est inscrite au compte 757363 du budget annexe. On retrouve en dépenses de fonctionnement au chapitre 11 les dépenses à prévoir pour la maîtrise d'œuvre, l'éclairage public et la viabilisation. M. le Maire ajoute que le lotissement ne dispose toujours pas de la fibre, ce qui pose problème aux nouveaux habitants.

En recettes de fonctionnement, on retrouve le remboursement de l'entreprise et de l'assurance suite aux dégâts sur les réseaux, des subventions.

A la demande de la trésorerie, 5 € ont été inscrits en fonctionnement (au compte 65888 en recettes et au compte 7588 en dépenses).

Pour le reste, il s'agit d'écritures d'ordre.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif 2023 du budget annexe « les jardins de l'Ermitage », les montants étant inscrits en hors taxes, budget qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 399 218,28	1 399 218,28
INVESTISSEMENT	1 290 425,19	1 290 425,19
TOTAL	2 689 643,47	2 689 643,47

2023/CR3-27 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023

M. le Maire propose de maintenir les tarifs actuels. M. LEREVEREND approuve, considérant qu'il y a déjà une augmentation des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **maintient la possibilité d'une mise à disposition gracieuse de la petite salle à la famille d'un défunt le jour de ses obsèques, lorsque celui-ci résidait sur la commune ;**
- **Reconduit la demande aux locataires d'un chèque de caution d'un montant de 200 euros pour le ménage et un chèque de caution de 1 500 € en cas de dégradation ;**
- **Décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente, pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, de la manière suivante :**

GRANDE SALLE	TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Du Lundi au Vendredi (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	230 €	493 €
Week-end (samedi matin au lundi matin) Forfait eau et OM compris	387 €	879 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi à 9h Forfait eau et OM compris	458 €	1 033 €
Week-end du vendredi matin 9h au lundi matin 9h	387 + 141 = 528 €	879 + 306 = 1 185 €
Supplément lors d'une demande d'ajout **du vendredi matin** dans les 48h avant la location Forfait eau et OM compris	*100 €*	*180 €*
Jour supplémentaire au Week-end Forfait eau et OM compris	141 €	299 €

PETITE SALLE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) Forfait eau et OM compris	71 € par jour	135 € par jour
Week-end en complément de la grande salle Forfait eau et OM compris	71 €	135 €

FORFAIT MENAGE	200 €

Exemple : - Un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 141 € + 387 €, soit 528 €, SI LA MAIRIE EST PREVENUE AU MOINS 48 HEURES AVANT. Sinon le montant de la location sera de 558 € (458 + 100).

- Une personne extérieure à la commune avait réservé la salle du vendredi après-midi au lundi matin 9h. Si la personne appelle à 10h le mercredi matin précédant la location, elle se verra appliquer un supplément de 180 € et devra donc régler à la commune 1033 € + 180 €, soit 1213 € au titre de la location.

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

2023/CR3-28 : DEVIS DE RENOVATION DU BARDAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

M. THOBIE présente les deux devis qu'il a reçus pour relasurer le bardage en bois de la salle polyvalente :

- Sarl Berthelot de Carpiquet...8 213,33 € HT, soit 9 856 € TTC
- Eurl Picant Romain.....8 915,30 € HT, soit 10 698,36 € TTC

M. le Maire propose de retenir le devis le moins-disant, celui de l'entreprise Berthelot. M. LEREVEREND indique qu'il y a cependant davantage de détails sur le devis de l'entreprise PICANT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir le devis de l'entreprise Berthelot d'un montant de 8 213,33 € HT, soit 9 856 € TTC pour le décapage et le lasurage des boiseries extérieures de la salle polyvalente ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis ;**
- **De prévoir la somme nécessaire en section de fonctionnement du budget primitif 2023 du budget principal.**

2023/CR3-29 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente le projet d'attribution de subventions aux associations déjà évoqué en commission budget. L'ADMR aura 50 € de plus que l'an dernier. Il propose d'augmenter de 50 € la subvention pour les fleurs du Fay, mais Mme HOUDAN indique que 100 € suffisent car les fleurs sont achetées par les participants. M. le Maire indique que l'association « Devoir de Mémoire » avait eu 50 € de plus l'an dernier en raison de sa participation au centenaire des Anciens Combattants. Le tennis Club Orne Odon voit sa subvention augmenter de 50 € étant donné que des cours de tennis sont prévus cette année à l'école de Ste Honorine du Fay. Une subvention exceptionnelle de 500 € est prévue comme l'an dernier pour aider l'UKRAINE. Il est prévu d'attribuer 150 € à la nouvelle association « Dans ma poubelle » par rapport à ses projets pour 2023, et 100 € à « Tous en Scène ». Comme déjà évoqué dans de précédentes réunions de conseil, le club de foot IOFC bénéficierait d'une subvention de 110 € par licencié, afin de pallier à la subvention autrefois versée par la communauté de communes.
Jean-Claude BALLOIS, Françoise HOUDAN, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, étant membres du bureau de certaines des associations concernées, ne participent pas au vote. M. LEREVEREND indique qu'il s'abstiendra car aurait souhaité une plus forte augmentation de la subvention versée à l'ADMR.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, par 11 voix pour et une abstention (M. LEREVEREND), d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS 2023
ADMR	400 €
Amis de la Chapelle	150 €
Anciens combattants (100 ans de l'association)	150 €
APE	550 €
Fête au village (feu d'artifice)	1 800 €
Comité des fêtes	300 €
Côte 112	200 €
Coopérative scolaire	2 100 €
Fleurs du fay	100 €
Gym's Tonic	200 €
ICL (Inter Culture Loisirs Val Orne Ajon)	150 €
Judo	500 €
Sécurité routière	150 €
Théâtre du fay	150 €
Association Devoir de mémoire	100 €
Tennis club Orne Odon	200 €
Protection civile F N P C (don pour l'UKRAINE)	500 €
Tous en scène	100 €
Dans ma poubelle	150 €
Club de Foot IOFC (110€x16)	1 760 €
TOTAL	**9 710 €**
DIVERS	1 290 €
Prévision au compte 65748 du budget primitif	11 000 €

2023/CR3-30 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Mme DESCELIERS-HUE indique que les bases prévisionnelles des taxes directes locales ont été augmentées par l'Etat de 7,1 %, ce qui va valoriser les produits des taxes locales directes sans revaloriser les taux. Elle ajoute que les communes reprennent la main sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Elle rappelle qu'on ne peut pas augmenter un seul taux. En outre, elle indique que les communes bénéficient de l'effet d'un coefficient correcteur qui permet de compléter la taxe foncière bâtie versé par le Département, et qui représente un montant de 43 221 € cette année pour notre commune.
M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales, les bases prévisionnelles ayant été augmentées.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de maintenir les taux des taxes directes locales, de la manière suivante :**

TAXES	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits de référence 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	786 300	38,16*	300 052
Taxe foncière non bâtie (FNTB)	65 400	35,07	22 936
Taxe d'habitation (TH)	48 236	16,06	7 747
	MONTANT TOTAL		**330 735**

** dont 22,10 % du Département*

2023/CR3-31 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme DESCELIERS-HUE présente les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2022. M. LEREVEREND l'interroge concernant le vote du compte financier unique qui regroupe à la fois les données du comptable et celles de l'ordonnateur étant donné que, jusqu'à cette nouveauté, il votait contre le compte administratif du Maire et approuvait le compte de gestion élaboré par le comptable. Mme DESCELIERS-HUE indique qu'il s'agit des mêmes chiffres.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021/CR8-62 du 25/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Budget du 30/03/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Mme DENIS, M. le maire n'ayant pas pris part au vote, par 12 voix pour et une abstention (M. LEREVEREND) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune de Sainte Honorine du Fay dont le bilan fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes		899 519,48 €
Dépenses	-	719 049,11 €
Résultat de l'exercice 2022		**180 470,37 €**
Excédent antérieur reporté		239 446,92 €
Excédent de clôture		**419 917, 29 €**

Investissement :

Recettes		213 811,02 €
Dépenses	-	496 018,58 €
Résultat de l'exercice 2022	**-**	**255 207,56 €**
Excédent antérieur reporté		329 135,85 €
Excédent de clôture		**73 928,29 €**

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/CR3-32 : AFFECTATION DE RESULTAT 2022 SUR LE BP 2023

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture du compte administratif du budget principal de l'année 2022 s'élève à 419 917,29 € en section de fonctionnement. Il propose d'en reporter une partie en section de fonctionnement et d'affecter le restant en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De reporter la somme de 225 991,71 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;**
- **D'affecter la somme de 193 925,58 € au compte 1068 en section d'investissement**

2023/CR3-33 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le projet de budget de l'année 2023, compte par compte des sections de fonctionnement et d'investissement. Au sujet des emprunts, il indique qu'il reprendra contact avec les banques dans le cas où les taux continuent à augmenter. Mme DESCELIERS-HUE ajoute que les taux sont désormais publiés mensuellement, et que cela permet d'avoir plus de précisions sur leur évolution. M. LEREVEREND indique qu'il votera contre ce budget car seule la maîtrise d'œuvre pour la construction de la garderie est prévue, et car aucun investissement n'est prévu cette année pour la transition énergétique et pour sortir des énergies fossiles. En ce qui concerne les travaux de la garderie, M. le Maire rétorque que le CCATP avec lequel il était d'accord indiquait un début de travaux en 2024, et qu'il n'y a donc pas lieu de les prévoir au budget cette année. En ce qui concerne les investissements pour la transition énergétique M. le Maire indique que la possibilité d'une régulation du chauffage à la salle polyvalente pourrait être à nouveau étudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mme HOUDAN, Mme OUTIN et M. LEREVEREND) :

- d'adopter par chapitre le budget primitif 2023 de la commune, tel que proposé par M. le Maire, et qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 041 291,71	1 041 291,71
INVESTISSEMENT	606 824,10	606 824,10
TOTAL	1 648 115,81	1 648 115,81

2023/CR3-34 : FONGIBILITE DES CREDITS

Mme DESCELIERS HUE présente la fongibilité des crédits qui remplace la possibilité auparavant laissée au Maire de faire des virements de crédits depuis les crédits inscrits en dépenses imprévues, sans déclencher pour cela de réunion du conseil municipal.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/CR8-62 du conseil municipal en date du 25/11/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2023/CR3-35 : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA RD 36

M. le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'aménagement de la RD36 entre les deux ronds-points n'ont pas pu commencer comme prévu la semaine dernière, le service assainissement de la communauté des communes ayant constaté que les canalisations d'eaux usées s'étaient affaissées, certainement du fait du passage de poids lourds. Celles-ci étaient cependant en très bon état lors de l'inspection réalisée en 2012. Il est donc nécessaire d'attendre le renouvellement de ces canalisations avant de lancer ces travaux. M. le Maire informe les conseillers que la demande de subvention au titre des amendes de police a été déposée auprès du Département.

Le Département nous avait transmis une proposition de convention par rapport aux travaux projetés sur la RD 36 entre les deux ronds-points (PR 30+510 au PR 30+526).

M. le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention de travaux avec le Département pour la création d'un plateau surélevé sur la RD 36, entre les deux ronds-points.**

2023/CR3-36 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 36, 36B et 139

Le Département nous a également adressé un projet de convention concernant l'entretien des routes départementales 36, 36 B et 139 entre celui-ci, la communauté de communes, et notre commune. Elle indique quelle est la collectivité chargée d'entretenir tel ou tel ouvrage ou équipement et permet de clarifier la responsabilité de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention relative à l'entretien des routes départementales 36, 36B et 139 avec le Département et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.**

2023/CR3-37 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Le Maire expose :

Suite à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2023-021 en date du 23 février 2023 de revisiter la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO afin, notamment, de permettre la consultation numérique des services (ABF / concessionnaires...) par le service instructeur des autorisations d'urbanisme (SIMAU).

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DENONCER** la convention en vigueur au 30 avril 2023,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention applicable à compter du 1er mai 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023/CR3-38 : TRANSFERT DE COMPETENCE SDIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant le transfert au 1er janvier 2023, de la compétence relative au versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours, des communes membres à la communauté de communes,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées établie le 23 février 2023 (ci-joint),

Le montant de la charge transférée à la communauté de communes, suite au transfert de la compétence SDIS à la communauté de communes, s'élève à 20 069 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de construction d'une garderie : M. le Maire propose aux conseillers municipaux de visiter la garderie qui a été construite à Baron sur Odon le mercredi 12 avril à 17h30 ou 18h. Celle-ci avait été réalisée par le cabinet d'architectes MCG de Caen. Des réunions avec les enseignants et le personnel de l'école sont prévues. Il faudra trouver une solution pour remplacer le préfabriqué garderie-salle de motricité existant

Travaux rue de l'Ermitage : l'enrobé devrait être réalisé début mai. Le raccordement aux réseaux de la maison sise au 5 rue des écoles doit être effectué au préalable.

Entretien des chemins : M. LEREVEREND se dit satisfait de l'entretien de certains chemins tels le chemin du château ou celui des mortes terres mais déplore que du tout-venant et des graviers aient été déposés sur celui des écoliers, ce qui créerait des problèmes de circulation pour les poussettes et les vélos. M. le Maire indique que selon d'autres échos cela a permis d'améliorer grandement leur circulation. Il ajoute qu'il est prévu de passer un rouleau afin d'encaisser les graviers et le tout-venant. M. LEREVEREND craint que cela ne soit pas suffisant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Alain MAUGER

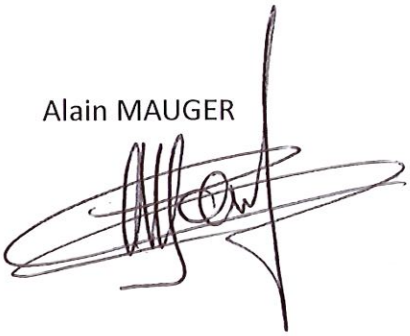

La secrétaire de séance,
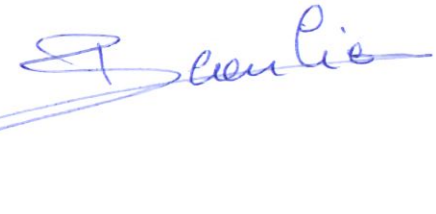
Fabienne BEAULIEU